



## Délégation de l'Union européenne au Burundi

Bujumbura, le 19 janvier 2015

### COMMUNIQUE DE PRESSE

#### *Signature d'une convention de financement entre l'Union européenne et le Gouvernement du Burundi pour appuyer le processus électoral*

L'Ambassadeur de l'Union européenne au Burundi, M. Patrick SPIRLET et le Ministre des Finances et de la Planification du Développement Economique, M. Tabu ABDALLAH ont signé ce 19 janvier 2015 une convention de financement pour appuyer le processus électoral burundais.

L'appui financier de l'Union européenne – d'un montant de 8 millions d'euros – est la principale contribution financière au fonds commun du Projet d'Appui au Cycle Electoral 2015 au Burundi (PACE 2015) dont le montant total s'élève actuellement à plus de 15 millions d'euros soit environ 29 milliards de francs burundais. Cette aide financière sera gérée par le PNUD et permettra d'apporter une assistance au processus électoral mis en œuvre par la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI).

Concrètement, cette contribution de l'Union européenne vise à appuyer l'ensemble des opérations électORALES, notamment constitution du fichier électoral, formation des agents électoraux, organisation technique et matérielle des différents scrutins. Elle permettra d'appuyer également la gestion des contentieux liés au processus électoral ainsi que les mesures d'apaisement en faveur d'un climat électoral serein.

L'aide apportée par l'Union européenne est destinée à soutenir un processus électoral libre, transparent, crédible et inclusif, dans le respect de la Feuille de route et du Code de conduite, et conformément aux standards internationaux et dans le respect des valeurs démocratiques et des droits de l'homme.

Le processus électoral est suivi par l'Union européenne dans le cadre du dialogue politique intensifié avec le Gouvernement du Burundi conformément à l'article 8 de l'Accord de Cotonou.